

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 4 septembre 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Elodie RIGAUD-ALLAIN, Jérôme LE MEITOUR, Gwendal LE GUENNEC, Isabelle LUCAS et Stéphane LE CLINCHE

Absent excusé ayant donné procuration :
Mr Matthias de MAUROY a donné pouvoir à Mr Stéphane LE CLINCHE

Absents : Aurélien LORIER, Michel MELOT et Florian LE BOUCHER.

Secrétaire de séance : Gwendal LE GUENNEC

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

FINANCES

- **Décision modificative n° 1 du budget communal**
- **Proposition de devis (étalement d'une des portes de l'église Saint-Martin)**

URBANISME

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 rue de la clairière**

025-09-050 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le PV de la séance à l'unanimité des votants.

2025-09-051 Décision Modificative n° 1 du budget communal 2025

Dans le cadre du dispositif DILICO, la commune de Moulins va être prélevée d'un montant total de 5 825 € (arrêté ministériel publié le 6 juin 2025).

Ce montant va être prélevé sur les avances de fiscalité mensuelles, tous les mois, de juillet à décembre 2025, à raison de 970 € par mois pour les mois de juillet à novembre, et de 975 € en décembre.

En application du principe de non-contraction des charges et des produits, à l'instar par exemple du prélèvement jeunes agriculteurs, voici comment il va falloir comptabiliser ce prélèvement :

1) Émettre un titre pour le montant **brut** total de l'avance mensuelle perçue par la commune, soit 20 016 €, au compte 73111 (*impôts directs locaux*) (même si, au P503, n'apparaît que la somme nette de 19 046 €).

2) Émettre un mandat pour le montant du prélèvement, soit 970 € pour ce qui concerne le mois de juillet, au compte 739218 (*autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales*). Il conviendra de prévoir les crédits nécessaires à ce compte en dépenses, au chapitre 014, car il est prévu 1 900 € au budget principal et ça ne sera donc pas suffisant.

Il vous est donc proposé de prévoir un virement de crédit de 6 000 € du chapitre 011 au chapitre 014.

il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

- + 6 000 € au 739218 (chapitre 014)
- 6 000 € au 6042 (chapitre 011)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la Décision Modificative n°1 du budget communal à l'unanimité des votants.

2025-09-052 Proposition du devis « étalement d'une des portes d'accès de l'église Saint-Martin

Madame le Maire expose :

Suite à une visite de l'église Saint-Martin le 11 juin dernier, et selon les préconisations de Madame Gaudin, architecte du CAU35, un étalement des linteaux bois et pierre, d'une des portes d'accès à l'église est à prévoir :

Deux entreprises ont répondu à la demande de travaux faite par Mr Saglio, référent de l'église de Moulins :

- Un devis de l'entreprise HOUEMOND d'un montant est de 4 500 € TTC.
- Un devis de l'entreprise LOUAISIL d'un montant de 4 517.99 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des votants, de reporter la délibération, suite au résultat de l'audit, qui sera effectué prochainement.

2025-09-053 Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 rue de la clairière à Moulins

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Éric DETCHESSAHAR, à Châteaugiron, relative à la vente de la propriété située 2 rue de la clairière 35680 MOULINS, parcelle cadastrée B263.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de ne pas faire valoir le droit de préemption, à l'unanimité des votants.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- **Point commissions :**
- **ASSOCIATIONS :** Bilan de la fête moulinoise du 7 septembre 2025
- **ECOLE / PERISCOLAIRE :** Rentrée scolaire 2025-2026
- **RESSOURCES HUMAINES :** Recrutement d'une AESH sur le temps périscolaire
- **Dates des prochaines élections municipales :** 15 et 22 mars 2026
- **Recensement de la population 2025 :** document présenté en séance
- **ÉGLISE :** audit de l'église : subvention
- **FINANCES :** FPIC 2025
- **URBANISME :** dépôt du permis de construire du bâtiment périscolaire le 08 09 2025

Prochaine réunion conseil municipal : le jeudi 16 octobre 2025

Le Maire,

Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,

Gwendal LE GUENNEC